

De : [Accès à l'information - Centre-du-Québec](#)
À :
Objet : RE: 200880616_253, rue des Menuisiers, St-Germain-de-Grantham, Qc
Date : 28 octobre 2024 07:39:00
Pièces jointes : [200880616_Documents.pdf](#)
[image002.png](#)
[image003.jpg](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

V/Réf. : 5 397 620

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} octobre 2024, concernant le 253, rue des Menuisiers à Saint-Germain-de-Grantham.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau du Centre-du-Québec / MB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Trois-Rivières, le 14 novembre 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Annexair inc.
1125, rue Bergeron
Drummondville (Québec) J2C 7V5

N/Réf. : 7311-17-01-49048-38
401192364

**Objet : Installation de bassins de rétention et de conduites d'égout
pluvial**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 4 août 2014, reçue le 5 août 2014 et complétée le 6 novembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de bassins de rétention et installation de conduites d'égout pluvial sur le lot 1 815 du cadastre du canton de Grantham, dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 4 août 2014, signée par M^{me} Karine Guérard, ing., Pluritec ltée., concernant un projet de gestion des eaux pluviales pour un terrain industriel à Saint-Germain-de-Grantham, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 10 septembre 2014, signée par M^{me} Karine Guérard, ing., Pluritec ltée., concernant notamment des informations sur le prolongement des services municipaux, incluant 2 documents joints;
- Lettre datée du 24 octobre 2014, signée M^{me} Karine Guérard, ing., Pluritec ltée., concernant des renseignements complémentaires sur la gestion des eaux pluviales, incluant 2 documents joints;

- Courriel transmis le 6 novembre 2014, par M^{me} Karine Guérard, ing., Pluritec ltée, concernant des précisions sur les chambres de régulation des eaux pluviales, incluant 1 pièce jointe.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

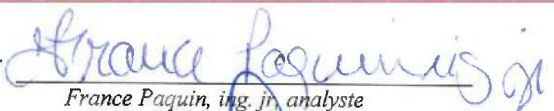
Pour le ministre,



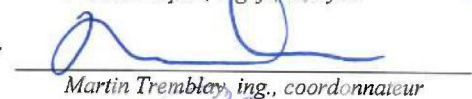
CT/FP/sv

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

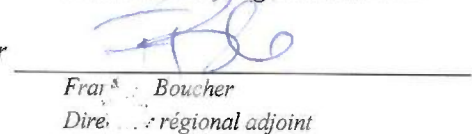
Préparé par


France Paquin, ing. jr, analyste

Vérifié par


Martin Tremblay, ing., coordonnateur

Recommandé par


François Boucher
Directeur régional adjoint

PAR COURRIEL

Nicolet, le 20 novembre 2023

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Annexair inc.
253, rue de l'Énergie
Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

N/Réf. : 7610-17-01-03992-01
402295457
AM000005241

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 1^{er} juin 2022 et complétée le 14 novembre 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie sur le lot 5 397 620 du cadastre du Québec, soit au 253, rue de l'Énergie, dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, municipalité régionale de comté de Drummond.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000005241 – Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie, soumise le 1^{er} juin 2022 par l'entreprise Annexair inc., comprenant les formulaires et documents joints;
- D1000107117C – Réponse à la première demande d'information pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie, soumise le 12 avril 2023 par l'entreprise Annexair inc., comprenant les documents joints;
- D1000124120C – Réponse à la deuxième demande d'information pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie, soumise le 2 juin 2023 par l'entreprise Annexair inc., comprenant les documents joints;
- D1000154480C – Réponse à la troisième demande d'information pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie, soumise le 19 septembre 2023 par l'entreprise Annexair inc., comprenant les documents joints;

- D1000161987C – Réponse à la lettre de rappel troisième demande d'information pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'unités de conditionnement de l'air et de récupération d'énergie, soumise le 13 octobre 2023 par l'entreprise Annexair inc., comprenant les documents joints.
- D1000169801C – Confirmation du lieu d'enfouissement technique pour les matières résiduelles cueillies chez Annexair inc. par Transport Francis Blanchard inc., soumise le 14 novembre 2023 par l'entreprise Annexair inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Provencher'.

CP/GB/db

Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise du Centre-du-Québec